

## Ville de Chassieu

# DÉLIBÉRATION

**L'an deux mille dix neuf, le neuf mai à 18h30**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Votants : 29**

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 02/05/2019

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Alain MUTZIG, Patricia MUR, Michel POËT, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Annie CHAUVE, Thierry GARDETTE, Jean-François ABATE, Nicolas CLAISSE, Sabrina REINHART, Dominique ERSTER, Colette ARCHIMBAUD-GACHE, Geneviève BARBERON, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Laurent PRIMAULT, Brigitte SORY, Jean-François SACCONI, Françoise RITTER, Jean-François LEONE, Marie-Agnès CHAPGIER, Camélia RESSIER, Joëlle PERCET

Absent(es) excusé(es) : Bernard DECHENAUX donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Anna BERNARD donne pouvoir à Thierry GARDETTE, Christiane PASCAL donne pouvoir à Joëlle PERCET

Secrétaire de séance : Gérard ARNAUD

**Objet : Actualisation de la carte scolaire par l'instauration d'une zone tampon**

**Délibération n° : D2019\_61**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-8 précisant les modalités de dérogation au périmètre scolaire ;

Vu la délibération du 23 mai 1989 instaurant le périmètre scolaire de la ville de Chassieu

Vu l'avis de la commission ville active en date du 23 avril 2019

Considérant que la ville de Chassieu souhaite actualiser sa carte scolaire en instaurant une zone tampon dont l'objectif est d'apporter une plus grande souplesse dans la gestion des effectifs scolaires sur ses quatre groupes scolaires,

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions de la population scolaire de la Ville,

Le Conseil municipal :

**Approuve** l'actualisation de la carte scolaire par la création d'une zone tampon prenant en compte les logements situés dans les voies suivantes :

- Rue Jacques Cartier
- Rue Maréchal Lyautey
- Rue Claude Barge
- Avenue du Progrès du n°1 au n°41
- Impasse du Commandant Charcot
- Rue Georges Claude numéros 2,4,6,8,10,12,14,15,16
- Chemin de l'Afrique du n°2 au n°15
- Route de Genas du n°1 au n°28
- Route de Lyon du n°68 au au n°107
- Impasse des Myosotis
- Rue de la Luminaire
- Rue des Lilas n°43
- Rue Louis Pergaud
- Rue des Acacias
- Rue des Sports
- Rue Léo Lagrange
- Rue de la République du n°1 au n° 67
- Allée du Luminier
- Rue Auguste Delage numéros pairs du 2 au 24, et numéros impairs du 3 au 31
- Impasse des Charpennes
- Rue des Charpennes
- Rue de la Libération
- Rue du Repos les numéros pairs du n°24 au n°38
- Rue Victor Hugo
- Chemin de la Place
- Rue Toulouse-Lautrec pour les numéros 2,4,6,8,10,12
- Rue Zénézini du n°38 au n°69
- Chemin de Décines du n°1 au n°18

**Dit** que tous les nouveaux numéros de logements qui seraient créés postérieurement à la présente délibération dans une des voies listées ci dessus et entrant dans le périmètre défini, ainsi que toute nouvelle voie créée sur le territoire de la commune seront automatiquement intégrés dans la zone tampon.

après avoir délibéré par :

- **21 voix POUR**

- **8 ABSTENTIONS**

*Dominique ERSTER*

*Colette ARCHIMBAUD-GACHE*

*Geneviève BARBERON*

*Sylvaine COPONAT*

*Patricia LASANTÉ*

*Laurent PRIMAULT*

*Marie-Agnès CHAPGIER*

Envoyé en préfecture le 13/05/2019

Reçu en préfecture le 13/05/2019

Affiché le 20/05/19 SLO

ID : 069-216902718-20190509-D2019\_61-DE

*Joëlle PERCET*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 13 mai 2019

**Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 13 mai 2019**

**Jean-Jacques SELLÈS**

**Le Maire  
Conseiller Métropolitain délégué au Sport**

